

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
24 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 17 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉsirÉ, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Claude COCHENNEC), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Bernard FRENAY), GuénoLé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Marine MICOUT-PICARD (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel PROTAT (proc. à Aude MARSault), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivées en cours :

Alexandra GOURLET, Jean-Michel LE BRETON, Aude MARSault.

Absent :

Éric LE GUELEC

- 1- Madame Claude COCHENNEC a été nommée secrétaire de séance.
-

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Claude COCHENNEC a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

LE VOTE			
Présents	18	Exprimés	24
Pouvoirs	6	Voix pour	24
Total	24	Voix contre	
		Abstentions	

Procuration non comptabilisée :

Jean-Michel PROTAT (proc. à Aude MARSAULT)

OBJET 3. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE AU BENEFICE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 septembre 2024 ;
- Vu l'offre de Financement du Crédit Agricole du Finistère annexée à la présente délibération ;
- Vu la délibération du Comité de Voirie du 31 mai 2024 ;

La commune a toujours soutenu financièrement le Syndicat de Voirie afin de l'aider au redressement. Cela s'est traduit par deux avances sur travaux consenties en 2023 pour un montant de 13 355 € et en 2024 pour un montant de 16 694 €.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 208 490,00 €, émise par Le Crédit Agricole du Finistère (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE ROSPORDEN (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement d'acquisition d'une balayeuse aspiratrice, pour laquelle la Commune de Rosporden (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Ce prêt est d'une durée de 84 mois avec un taux d'intérêt fixe de 3,99%

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée en une ou plusieurs fois avant le 16 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt, accordée par la commune au bénéfice du Syndicat de Voirie de Rosporden.

ARTICLE 1ER : ACCORD DU GARANT

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 104 245,00 €, soit 50% du montant du prêt, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DECLARATION DU GARANT

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : MISE EN GARDE

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : APPEL DE LA GARANTIE

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par simple lettre recommandée, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'Article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : BENEFICE DU CAUTIONNEMENT

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'Article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : DUREE

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Monsieur Pierre BANIEL fait remarquer qu'il espère que la commune ne soit pas, à un moment donné, obligée d'acheter une balayeuse. En effet, d'une part l'investissement est très lourd et d'autre part, il nous faudra assurer la gestion administrative en cas d'interventions dans d'autres communes.

Monsieur le Maire répond que c'est là l'objet de la garantie. Elle a rassuré les autres communes et permis au Syndicat de voirie d'emprunter. Sans le Syndicat de Voirie la commune aurait dû trouver une solution (régie ou externe). Il souligne que normalement le Syndicat de Voirie sera enfin à l'équilibre et que le redressement semble acquis.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la garantie d'emprunt accordée par la commune au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Voirie à hauteur de 108 245,00 Euros soit 50% de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole du Finistère ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	26
Pouvoirs	7	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Madame Aude MARSAULT à 18h33 (a participé au vote).

OBJET 4. ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT BREIZH ACHATS

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 septembre 2024 ;

Le service de restauration scolaire de Rosporden-Kernével achète depuis de nombreuses années l'essentiel de ses denrées alimentaires via le groupement de commande Tristan Corbière.

La réglementation en matière de commande publique autorise les collectivités à adhérer à des groupements de commande pour leurs achats. Le groupement met en œuvre les procédures de mise en concurrence au nom de ses adhérents, et permet de bénéficier de tarifs liés au volume total d'achat.

Le groupement de commande du Finistère, dont le siège est fixé au lycée Tristan Corbière de Morlaix, a vocation à transférer progressivement son activité de groupement d'achat vers Breizh Achats, centrale d'achats régionale pilotée par les services de la Région Bretagne.

Afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses et en prenant compte des objectifs de développement durable, la commune envisage d'adhérer pour le marché de fourniture et livraison Viandes fraîches et charcuterie.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à ce groupement de commande régional situé 283 Avenue du Général Patton à RENNES pour les marchés de fourniture et livraison de viandes fraîches et charcuterie ;
- Désigne un élu pour représenter la commune au sein du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents ayant trait à ce dossier, dont notamment la convention d'adhésion au groupement d'achats ;
- Autorise Monsieur le Maire à s'acquitter de la cotisation dont le montant sera fixé à partir de 2027.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	26
Pouvoirs	7	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 5. PACTE FINANCIER ET FISCAL CCA

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024 ;

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 septembre 2024 ;
- Vu le document en annexe ;

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rend obligatoire l'élaboration d'un pacte financier et fiscal pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville. Le pacte vise à :

- Organiser les relations financières et fiscales avec les communes membres ;
- Définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal, tout en assurant la continuité de financement des politiques communales ;
- Assurer la traduction financière des projets et orientations en lien avec le projet de territoire.

Un premier pacte a été élaboré en 2017 dont le bilan est présenté dans le présent Pacte.

L'élaboration de ce nouveau Pacte s'est tenue entre 2022 et 2024. 10 réunions techniques et 10 réunions politiques, associant les membres de la commission moyens généraux de CCA et les Maires, ont été réalisées. L'objectif principal du Pacte est de maintenir un fort soutien de CCA aux communes par le biais des fonds de concours (à titre d'information, l'enveloppe des fonds de concours pour Rosporden est stable : 162 725 € en 2021, 161 628 € en 2022 et 161 441 € en 2023) et plus généralement de préserver les budgets communaux (notamment préservation des enveloppes de fonds de concours par commune, pas de fléchage supplémentaire, mise en place d'une période de lissage pour changer de modèle de financement des services communs, partage de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)). Un enjeu transversal a été de gagner en lisibilité sur les mécanismes financiers entre CCA et les communes, avec une démarche de simplification des critères de fonds de concours et une harmonisation des modes de financement des services communs.

L'objectif a également été de pérenniser et d'optimiser les recettes de CCA, tout en limitant l'augmentation de la pression fiscale :

- Revoyure des montants de bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises
- Optimisation des bases fiscales
- Augmentation mesurée du versement mobilité, perçu sur le budget annexe transport, en raison de l'augmentation du coût de la compétence et des services apportés à la population
- Neutralisation des attributions de compensation déchets
- Mise en place de la taxe de séjour communautaire

Enfin, les élus ont souhaité corriger la répartition territoriale des richesses fiscales, via 2 leviers :

- Une répartition du produit de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) éolien et photovoltaïque en faveur des communes d'implantation ;
- Une compensation, via le Fonds de Péréquation Intercommunal Communautaire (FPIC), des effets de la mise en œuvre de la majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires par certaines communes, sur les autres communes et sur CCA.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau Pacte Financier et Fiscal de Concarneau Cornouaille Agglomération ci-annexé ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivées de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h43, et de Madame Alexandra GOURLET à 18h48 (ont participé au vote).

OBJET 6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2024 (RODP)

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 septembre 2024 ;

Conformément à l'article L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret N° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP)

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times CR$

L : longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2023

CR : taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'indice ingénierie

Soit pour la commune :

L = 28321 m

TR = 1,42

Soit RODP 2024 : 1 549,55 € euros arrondi à 1 550 € euros

Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le total dû est de 1 550 € euros

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le mode de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE PASSERELLE INTER-QUARTIERS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le projet d'avenant à la convention de financement des études de fiabilisation de programme (EP) Avant-projet/Projet (APO) ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 septembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux de Concarneau Cornouaille Agglomération ;

CONTEXTE

Dans le cadre de la loi du 11 février 2015 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Région Bretagne a élaboré le schéma directeur d'accessibilité (Sd'AP) du réseau de transport régional sur son territoire, dans lequel, la gare de Rosporden est identifiée comme devant être mise en accessibilité de manière prioritaire en raison de sa fréquentation importante.

Le projet, tel que préalablement défini, consistera en la mise en conformité des quais et la création d'une passerelle accessible pour les personnes à mobilité réduite (PMR) permettant la traversée des voies.

Une convention relative au financement des études de fiabilisation de programme (EP) et d'avant-projet et projet (APO) de mise en accessibilité de la gare de Rosporden a été signée par l'Etat, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions en date du 8 avril 2021.

Une prestation optionnelle a été étudiée en phase "étude préliminaire" pour permettre le prolongement éventuel de l'ouvrage et la création d'une passerelle inter-quartier. Les résultats de cette étude ont été présentés à Concarneau Cornouaille agglomération et à la commune de Rosporden en juin 2023.

Conscientes de l'intérêt d'un tel projet pour le développement, l'aménagement et l'attractivité du territoire, l'Agglomération ainsi que la commune de Rosporden ont souhaité s'inscrire dans le projet et assurer le financement des investissements dédiés à l'extension du projet de passerelle initial.

Aussi, le présent avenant à la convention ci-annexé a pour objets :

- d'intégrer la CCA et la ville de Rosporden dans les financeurs et ce eu égard au prolongement de la passerelle.
- d'acter la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle (EFP) comprenant les surcoûts du programme initial et le prolongement de la passerelle.

PRESENTATION DU PROJET DE PASSERELLE INTER-QUARTIER

La création d'une passerelle inter-quartier sur Rosporden a vocation à répondre à plusieurs enjeux :

- Sécuriser la traversée piétonne au niveau du passage à niveau du centre-ville de Rosporden (PN 497).
- Créer du lien urbain dans le cadre du projet de requalification de la friche industrielle Boutet Nicolas et la création de continuités piétonnes/cycles pour la desserte des principaux services et pôle d'équipements.
- Permettre d'étendre le potentiel de stationnement du Pôle d'échange multimodal au nord et ainsi répondre aux besoins croissants: création potentielle de 80 à 140 selon les emprises définitives consenties par la SNCF immobilier.

En effet, en raison des enjeux financiers importants et pour assurer la pérennité de ces investissements, CCA et la Commune ont fait une demande, auprès de SNCF Immobilier, de cession des emprises foncières concernées par le projet, au nord de la gare, au débouché de la passerelle inter-quartier, afin d'être propriétaire de l'espace à aménager. SNCF immobilier a donné son accord de principe pour la cession d'un périmètre de 9 500m² environ.

COÛTS PREVISIONNELS DU PROJET :

Le coût prévisionnel HT total du projet de création d'une passerelle inter-quartier est estimé à 8 707 546€ dont 6 362 053€ pour la partie inter-quai (Etat/Région/SNCF) et **2 345 493€** pour le prolongement (CCA/Rosporden).

Coûts prévisionnels du projet de création d'une passerelle inter-quartier + extension du PEM	
Etude extension passerelle (APO)	130 242€
Travaux extension inter-quartier de la passerelle	2 215 251€
Total avenant à la convention	2 345 493€
Acquisition foncière et travaux associés	120 000€

Aménagement parkings	1 053 000€
Total général du projet	3 518 493€

Pour la partie « étude » (phase APO dans le projet de convention), la clé de répartition des dépenses est déterminée comme suit :

50% commune et 50% Agglomération soit **65 121€** chacune.

Par simplicité, la commune de Rosporden sollicitera les financeurs potentiels et percevra les subventions obtenues. La commune s'engage à reverser à CCA, 50% du montant des subventions perçues pour la réalisation de cette phase. A ce titre, la banque des territoires a été sollicitées à hauteur de 39 073€.

La répartition des dépenses en phase opérationnelle fera l'objet d'une nouvelle convention.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- 2024-2025 : Etude passerelle (APO) – durée prévisionnelle 10 mois
- 2025: Acquisition foncière
- 2025: Etude projet d'aménagement
- 2025-2027: Travaux passerelle (12 mois)
- 2026-2027: Travaux Aménagement du parking

Madame Christine MASSUYEAU demande où doit se situer la passerelle.

Monsieur le Maire lui précise que celle-ci doit se positionner entre la gare et la halle.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute qu'il n'y a pas de problème sur le projet lui-même, mais vu l'état d'avancement des autres projets, il pense qu'en 2027 nous ne verrons pas grand-chose.

Monsieur le Maire lui répond que la commune n'est pas maître d'ouvrage, c'est la SNCF qui a indiqué ce calendrier.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de création d'une passerelle inter-quartier ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention de financement des études de fiabilisation de programme, avant-projet, projet dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des soutiens financiers auprès de l'Etat, de la Région Bretagne, du Conseil département du Finistère, la Banque des territoires, ainsi que tout autre financeur potentiel ;
- S'engage à reverser à CCA, 50% du montant des subventions perçues pour la réalisation de la phase APO ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 8. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EHPAD KERLENN

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 26 mai 2020 précisant les délégations de pouvoirs du Conseil au Maire ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 septembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés du 4 septembre 2024 ;

L'EHPAD Kerlenn nécessite de gros travaux de rénovation.

Pour rappel, ces travaux estimés initialement à 1 554 000 € HT comprennent :

- La réfection de l'étanchéité et l'isolation des toitures terrasses ;
- La reprise des toitures ardoises ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures façade Nord et Kantou avec réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- La rénovation des façades Sud ;
- La mise aux normes accessibilité du site suivant diagnostic réalisé par l'APAVE ;
- La transformation de chambres doubles en chambres simples ;
- La rénovation de la salle de restauration qui servira aussi de salle de rassemblement en cas de Plan Canicule ;
- Les Travaux de mise en sécurité en cas d'inondation (PPRI) ;
- Le remplacement des deux chaudières gaz ;

Suite à la revalorisation du montant des travaux en valeur mars 2024 et la prise en compte des modifications du programme en cours d'étude (ajout des travaux suivants : fourniture de batardeaux, remplacement du grand ascenseur et des portes salon de coiffure, prise en compte des incidences à traiter suite au rapport amiante), l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été estimée par la maîtrise d'œuvre à la somme de 2 032 880 € HT, en phase préalable à la consultation des entreprises.

Suite à la consultation des entreprises, trois lots sur dix-sept sont infructueux faute de candidature. Ces lots vont faire l'objet d'une nouvelle consultation, générant un décalage de démarrage du chantier de quelques mois.

Afin de ne pas prendre de retard supplémentaire sur le démarrage des travaux, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux dans le cadre de la rénovation de l'EHPAD KERLENN pour un montant inférieur à 2 032 880 € HT (correspondant à l'estimation du montant total des travaux établis par la maîtrise d'œuvre avant consultation des entreprises), ainsi que les avenants dans la limite de 5%.

Monsieur Pierre BANIEL précise qu'il s'agit d'un dossier laborieux. Il y a des discussions depuis 2021 pour un début des travaux pour mai/juin 2022. Il ajoute le recours à un emprunt de 1 900 000€, et demande si cette somme a été placée ? Qu'il s'agit d'une disposition vue lors du Conseil Municipal de mars 2023.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de placement car cela n'a pas été possible

Monsieur Pierre BANIEL ajoute que cette somme ne rapporte pas d'intérêt, mais que la commune supporte les frais financiers liés à l'emprunt.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. AVENANT MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE : MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE L'EHPAD KERLENN

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020, prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Maire pour la durée du mandat ;
- Vu la demande de la société EILAD (SARL YK Conseil) en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés du 4 septembre 2024 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 septembre 2024 ;

Aux termes d'un appel d'offres ouvert, la ville de Rosporden a confié le 23 mars 2020 à la société EILAD (SARL YK CONSEIL) la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD KERLENN à Rosporden, pour un montant annuel de 40 160 € HT (soit 48 192 € TTC).

Ce contrat a fait l'objet d'un 1er avenant afin de prendre en compte les travaux supplémentaires réalisés en phase APS et APD, notamment eu égard les retards techniques rencontrés et les relations complexes avec le maître d'œuvre. Cet avenant, d'un montant de 2 900 € HT (soit 3 480 € TTC) et représentant une augmentation de 7.22 % par rapport au marché initial, a été accordé le 20 décembre 2022. Le montant total du marché s'élevait donc à 43 060 € HT (soit 51 670 € TTC). Il.

La société EILAD sollicite un second avenant afin de prendre en compte les études complémentaires :

- Reprise de l'avant-projet définitif v2 suite à l'étude complémentaire du mode de production de chauffage (1 740 € HT)
- Seconde étude du projet en conséquence (1 740 € HT)
- Etablissement du DCE pour la relance des lots infructueux et assistance pour cette seconde analyse des offres (1 740 € HT)
- Assistance sur la réalisation des travaux pour les 8 mois supplémentaires de chantier prévisionnel (le marché initial prévoyait une durée de travaux de 12 mois, la maîtrise d'œuvre en phase PRO en prévoit 20) (6 496 € HT)

Cet avenant n° 2, d'un montant de 11 716 € HT (soit 14 059.20 € TTC) porte le montant total du marché à 54 776 € HT (soit 65 731.20 € TTC) ce qui représente une augmentation par rapport à l'avenant n° 1 de 27.21 % et une augmentation totale depuis le début du contrat de 36.39 %.

	Montant € HT	Montant € TTC	Pourcentage / au marché initial
Marché initial	40 160.00 €	48 192.00 €	
Avenant n° 1	2 900.00 €	3 480.00 €	7.22 %
Avenant n° 2	11 716.00 €	14 059.20 €	29.17 %
TOTAL avenants	14 616.00 €	17 539.20 €	36.39 %
TOTAL marché	54 776.00 €	65 731.20 €	

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant modificatif n° 2 de ce contrat ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 10. AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 26 mai 2020 précisant les délégations de pouvoirs du conseil au Maire ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés du 4 septembre 2024 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 septembre 2024 ;

Le chantier de modernisation de la maison de la petite enfance a débuté au mois d'avril 2024. Lors de la réalisation des travaux, des adaptations se sont avérées nécessaires, et font donc l'objet d'avenants au marché pour plusieurs entreprises. Quatre d'entre elles voient leur marché initial augmenté de plus de 5% (lots 1, 4, 7 et 8). Pour information, trois autres lots font l'objet d'une augmentation inférieure à 5% (lots 5, 6, 9).

Les modifications consistent en :

- Lot 1 - Gros oeuvre : adaptation visiophone portail, réduction de la zone de béton désactivé, moins-value sur installation de chantier
- Lot 4 - Menuiseries extérieures : ajout d'un store extérieur coin repas et suppression du store intérieur
- Lot 5 - Isolation doublage : remplacement du plafond suspendu bureau de la directrice, remplacement d'un hublot par une porte entre les 2 chambres
- Lot 6 – Revêtements de sols : suppression de faïences et carrelage salle de bain, ajout de 3 trappes à carrelé en terrasse, aménagement du seuil entre les 2 chambres
- Lot 7 – Peinture : suppression de 2 opérations de nettoyage intermédiaires
- Lot 8 – Electricité : alimentation du store extérieur coin repas, ajout d'un radiateur dans l'extension
- Lot 9 – Plomberie : suppression du radiateur dans l'extension, remplacement de la douche à l'italienne par une cabine de douche, ajout d'un meuble évier dans la biberonnerie

	Entreprise :	MARCHE INITIAL	AVENANT N° 1		MARCHE TOTAL
		Montant € HT	Montant € HT	Pourcentage	Montant € HT
Lot 1 : gros œuvre - VRD	BAT'ISOLE	61 536.99 €	-13 049.76 €	-21%	48 487.23 €
Lot 2 : charpente	SEBACO	5 536.58 €			5 536.58 €
Lot 3 : couverture zinc	SOPREMA	9 273.23 €			9 273.23 €

Lot 4 : menuiseries extérieures	AUFFRET LENNON	12 944.00 €	1 801.00 €	13.91%	14 745.00 €
Lot 5 : menuiseries intérieures cloisons placo faux plafond	ISODET	14 744.39 €	378.61 €	2.57%	15 123.00 €
Lot 6 : revêtements de sols carrelage pvc grès mural	DUPUY	9 028.00 €	-232.47 €	-2.57%	8 795.53 €
Lot 7 : peintures	SEBACO	9 276.00 €	-3 528.00 €	-38.03%	5 748.00 €
Lot 8 : électricité	OUEST ELECTRICITE	7 449.66 €	997.40 €	13.39%	8 447.06 €
Lot 9 : plomberie	PROTHERMIC	13 571.15 €	-609.85 €	-4.49%	12 961.30 €
TOTAL		143 360.00 €	-14 243.07 €		129 116.93 €

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants de plus de 5% ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. AVENANT MARCHE DE TRAVAUX : MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE ET VENTILATION

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020, prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Maire pour la durée du mandat ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés du 30 juillet 2024 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 septembre 2024 ;

Aux termes d'un appel d'offres ouvert, avec une prise d'effet au 1er janvier 2019, la ville de Rosporden a confié à la société AXIMA la maintenance des installations thermiques (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation) des bâtiments communaux sans gros entretien (P2 seul) pour un montant annuel de 16 950 € HT. Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans jusqu'au 30 septembre 2024 pour un montant total de 84 750 € HT.

Ce contrat a fait l'objet d'un 1er avenant en date du 23 mars 2021, afin d'adapter le contrat aux conditions d'exploitation à savoir ajout de précisions, intégration et suppression de divers matériels du périmètre du marché pour un montant de 2 650 € HT /an portant à 19 600 € HT le montant annuel du contrat à partir du 30 avril 2021. Le montant total du marché s'élevait avec cet avenant n° 1 à 93 818.08 € HT, correspondant à une augmentation de 10.70 %.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'établir un second avenant permettant de prolonger le marché actuel jusqu'au 30 juin 2025. Cette prolongation est rendue nécessaire le temps que la commune trouve une nouvelle entreprise en capacité de reprendre l'exploitation des installations. En outre, la date de clôture du contrat fin juin permet d'adapter les périodes aux saisons de chauffe. En effet, l'entreprise qui sera retenue pour le prochain contrat pourra bénéficier d'une période préparatoire plus importante avant la mise en route des chaufferies à l'automne que si le contrat démarrait au 1er octobre.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 14 606.03 € HT porte le montant total du marché à 108 424.11 € HT soit une augmentation par rapport à l'avenant n° 1 de 17.23 % et une augmentation totale depuis le début du contrat de 27.93 %.

*Monsieur Pierre BANIEL demande s'il y a des difficultés pour trouver un prestataire ?
Michel GUERNALEC lui répond que oui.*

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant modificatif n°2 de ce contrat ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision :

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 12. RETROCESSION VILLENEUVE CADOL -SAFI

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la SAFI du 15 avril 2024 ;
- Vu le plan de rétrocession ci-annexé ;

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 septembre 2024 ;

L'assemblée générale de la SAFI a décidé de clôturer sa liquidation à la date du 15 avril 2024 et a approuvé à l'unanimité le transfert aux collectivités concernées de parcelles de terrain issues d'opération d'aménagement.

Dans ce contexte, la SAFI rétrocède, à titre gracieux, à la commune de Rosporden, des parcelles issues de la ZAC de la Villeneuve Cadol (AL425 -426-456-457-464-484-548-550) pour une superficie totale de 2 ha 06 a 35 ca telles que figurées sur le plan ci-annexé.

La présente délibération ainsi que ses annexes seront transmises au service de la publicité foncière afin de faire enregistrer le changement de propriété.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute que l'essentiel est de la voirie qui n'est pas bien entretenue, que la commune va devoir prendre en charge. Or en principe la cession se fait sur une voirie en bon état. Il demande si la Commune peut pénaliser la SAFI.

Monsieur le Maire lui répond que dans les faits, la commune entretient déjà cette voirie. Il ajoute que la SAFI n'existe plus. La commune est tenue par les contrats de la ZAC qui datent de 2006 qui la relie à l'ex SAFI.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la rétrocession, à titre gracieux, des parcelles AL425-426-456-457-464-484-548-550 issues de la ZAC de la Villeneuve Cadol pour une superficie totale de 2ha06a35ca ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer sa mise en œuvre et signer toute pièce utile à la présente ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 13. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'AGENCEMENT D'UN COIN ENFANTS ET D'UNE NOUVELLE SIGNALÉTIQUE A LA MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et d'Administration Générale du 17 septembre 2024;

CONTEXTE

L'accueil de la Micro-folies dans les locaux de la médiathèque municipale a constitué pour la ville une opportunité de réunir au sein d'un espace unique et identifié, le Centre culturel, l'ensemble des services municipaux dédiés à la mise en oeuvre de la politique culturelle locale.

Outre la perspective de mutualiser l'utilisation des espaces, les supports de communication et de définir des programmations complémentaires, l'arrivée de la Micro-folie engendre une réduction des espaces disponibles, de nouveaux flux et usages au sein de la médiathèque, qu'il convient aujourd'hui de réagencer.

Ainsi, il est souhaité l'agencement d'un espace "cocooning" propice à l'écoute et à l'échange, à destination des tout-petits. Pour ce faire, une structure adaptée en forme de dôme géodésique agrémentée d'étagères sur-mesure permettra de créer cet espace dédié.

Afin de permettre aux publics d'identifier les nouveaux espaces et de faciliter le classement des ouvrages par pôles thématiques, les agents de la médiathèque ont mené depuis plus de 2 ans, une réflexion globale sur la signalétique. Les pictogrammes retenus permettront davantage de lisibilité. Le choix des matériaux (plaques aimantées) permettra une parfaite modularité des espaces.

Le budget prévisionnel s'élève à 23 306€ HT.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Dôme géodésique, agencement et installation	16 886€	Conseil Départemental	4661€
Signalétique	6420€	Autofinancement	18 645€
TOTAL	23 306€	TOTAL HT	23 306€

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement des médiathèques et de la lecture publique, le Conseil Départemental du Finistère apporte un soutien à hauteur de 20% du montant HT des investissements réalisés soit 4661€.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de création d'un coin enfants au sein de la médiathèque et la pose d'une nouvelle signalétique ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès du Conseil Départemental du Finistère ainsi que tout autre financeur ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer la mise en oeuvre de la présente décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 14. SUBVENTION ROZ HAND'DU 29

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mai 2024 ;
- Vu le Budget Primitif approuvé le 12 décembre 2023 ;
- Vu le tableau ci-dessous ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du tableau annexé qui reprend la demande de l'association Roz Hand'Du 29 pour l'année 2024.

DEMANDE	MONTANT VERSE EN 2023	PROPOSITION 2024
AFFAIRES SPORTIVES		
Roz Hand'Du 29	5 500.00 €	5 500.00 €

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'association Roz Hand'Du 29 pour l'année 2024 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 15. SUBVENTION CENTRE IMPROVISATION MUSICALE

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mai 2024 ;
- Vu le Budget Primitif approuvé le 12 décembre 2023 ;
- Vu le tableau ci-dessous ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du tableau annexé qui reprend la demande de l'association Centre Improvisation Musicale pour l'année 2024.

DEMANDE	MONTANT VERSE EN 2023	PROPOSITION 2024
AFFAIRES CULTURELLES ET LOISIRS		
Centre improvisation musicale	0	100.00 €

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour le Centre d'Improvisation Musicale pour l'année 2024 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 16. CONVENTION POUR LE TRANSFERT DU TABLEAU « L'ASSOMPTION DE LA VIERGE » DE NICOLAS LOIR DES RESERVES DEPARTEMENTALES VERS LA CATHEDRALE SAINT CORENTIN A QUIMPER

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le projet de convention de dépôt entre la commune de Rosporden, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne d'un bien meuble dans la cathédrale Saint-Corentin de Quimper ci-annexé
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances et de l'Administration Générale du 17 septembre 2024 ;

L'huile sur toile "L'assomption de la vierge" par Nicolas LOIR, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 12 avril 1914 a été déposée dans les réserves départementales du Finistère afin de garantir sa conservation, dans l'attente des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de Rosporden.

En l'absence d'une convention de dépôt entre la commune et le Conseil Départemental et par manque de place, le Conseil Départemental du Finistère ne souhaite pas garder cette œuvre, d'autant plus que les conditions de conservation ne sont pas optimales et qu'elle risquerait d'être endommagée.

Aussi, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne propose de déplacer cette toile du XVIIème siècle à la Cathédrale Saint Corentin de Quimper selon les modalités définies par la convention de dépôt ci-annexée.

La DRAC prendrait à sa charge le transfert et l'éventuelle restauration de l'œuvre préalable à son accrochage et sa présentation au public dans la cathédrale pour une durée de 10 années renouvelables par tacite reconduction.

Madame Isabelle MOREAU s'interroge au sujet de la convention. La convention étant prévue pour une durée de dix ans, renouvelable, elle demande si cela laisse entendre que les travaux prévus pour la restauration de l'église Notre Dame ne seront pas réalisés avant dix ans ?

Elle ajoute que cela la ravit de savoir que cette œuvre sera enfin vue.

Monsieur le Maire lui répond qu'en effet la convention est prévue pour 10 ans, renouvelable. Et que cette durée n'a rien à voir avec la durée de la restauration.

Concernant la restauration de l'église, elle conclut en demandant l'avancée du dossier, si la commune a eu des réponses, des rendez-vous ?

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment la commune attend toujours une réponse de l'architecte spécialisée en patrimoine qui a été sollicitée au printemps.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt sus-mentionnée ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 17. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN FOYER DE VIE DES ETANGS – CREATION D'UNE FRANCE SERVICES : INSTALLATION D'OMBRIERES

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en Commission Finances et de l'Administration Générale du 17 septembre 2024 ;

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien Foyer de vie des étangs pour la création d'une France Services, la commune a sollicité les services de l'Etat pour connaître la possibilité d'installation d'ombrières sur les futurs espaces dédiés au stationnement de la France Services, espaces soumis à la réglementation PPRI de l'aven.

Suite aux retours favorables des services de l'Etat, il a été demandé à la Maitrise d'œuvre SABBA d'assurer une mission de Conception et de suivi - réalisation des Ombrières sur le parking de la Maison France Services.

Le Montant initial du marché s'élève à 128.902,44€ HT : Missions de Base + Missions Complémentaires
Le montant de l'Avenant N° 1 à la Maîtrise d'œuvre : 12.900,00€ HT (soit une variation de + 10%)

Le montant total de rémunération (missions de base + missions complémentaires +avenant 1) est de **142 802.44€ HT.**

Monsieur Pierre BANIEL demande comment seront financés ces travaux, et si la Commune supporte la totalité des coûts.

Monsieur Michel GUERNALEC lui répond qu'il y aura un plan de financement.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute qu'il serait bon de savoir qui finance ce projet et s'il est possible d'obtenir des subventions.

Monsieur Jean-Michel LE BRETON demande si l'électricité produite sera revendue sur le réseau ou destinée à une autoconsommation ?

Monsieur Michel GUERNALEC lui répond que ce sera une auto consommation pour économiser sur l'électricité.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant supérieur à 5% ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 18. CONVENTION D'ADHESION SDEF – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'examen en Commission de l'Aménagement Durable du 16 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie.

Les missions en Conseil en Énergie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Monsieur Pierre BANIEL précise que ce point, comme les suivants, ont été vus en commission, mais nous n'étions pas présents parce que non avisés. Seuls trois élus étaient présents.

Monsieur le Maire indique que cela sera noté.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Accepte les conditions de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 19. APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION VOLONTAIRE D'UN PARTICULIER POUR L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN RURAL

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu les articles L161-1 et suivants et D161-5 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'examen en Commission de l'Aménagement Durable du 16 septembre 2024 ;
- Vu la souscription volontaire annexée ;

Monsieur Sébastien LE MARHADOUR, agissant en qualité de gérant de la SARL SLM Architecture, demeurant n° 35 Pennanguer, 29 140 ROSPORDEN, s'est porté souscripteur volontaire en nature pour l'entretien du chemin rural bordant sa propriété, conformément à l'article D161-5 du code rural et de la pêche maritime. Il projette de réaliser des travaux de nettoyage, reprofilage et empierrement suivi de la réalisation d'un enduit bicouche sur environ 350 m² aux frais de sa société, afin de garantir l'entretien du chemin rural devant sa propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ces travaux selon les conditions suivantes :

- Dans un délai d'un an à partir de l'approbation de la présente délibération;
- Sous réserve d'une mise en oeuvre dans les règles de l'art et de sécurité des biens et des personnes, selon des conditions météorologiques favorables à une bonne application;

- Le demandeur devra solliciter auprès des services techniques municipaux une demande préalable de permission de voirie et d'arrêt de circulation minimum 15 jours avant la date prévisionnelle de début des travaux;
- Un état des lieux sera dressé en amont des travaux par les services techniques municipaux qui effectueront également la réception des travaux conjointement avec le demandeur et l'entreprise en charge des travaux;
- L'intégralité des frais sera supportée par le demandeur, y compris toute réfection du chemin éventuellement nécessaire pour valider la bonne réception des travaux.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la souscription volontaire de Monsieur Sébastien LE MARHADOUR dans les conditions fixées dans la présente délibération ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 20. DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE LA VERRIERE DU RESTAURANT MUNICIPAL DE KERNEVEL PAR DE L'ARDOISE ET DEUX FENETRES DE TOIT

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu le projet de déclaration préalable de travaux concernant le remplacement de la verrière du restaurant municipal de Kernével par de l'ardoise et deux fenêtres de toit, 2 Place de l'Église ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 16 Septembre 2024 ;

Ce projet s'inscrit dans la réfection de la salle de restauration municipale de Kernével, dont la verrière actuelle fait face à de nombreuses infiltrations d'eaux.

La solution retenue consistera donc à remplacer l'actuelle verrière par de la toiture en ardoise naturelle, et la pose de deux fenêtres de toit (114x118).

Les deux fenêtres de toit sont nécessaires pour préserver au mieux la luminosité naturelle de la salle.
Une déclaration préalable de travaux est donc nécessaire pour autoriser les travaux.

Monsieur Pierre BANIEL demande le coût de ces travaux.

Monsieur Michel GUERNALEC lui répond moins de 20 000€.

Madame Marie-Thérèse JAMET ajoute que cela est nécessaire par rapport aux fuites d'eau très importantes.

Compte tenu des éléments précités,

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures afférentes et à signer les actes correspondants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 21. PERMIS MAISON FRANCE SERVICES - APD

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu le projet de permis de construire de la Maison France Services, 9 rue de Pen Ar Pont ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 16 septembre 2024 ;

Pour rappel, ce projet constitue la suite logique de la démolition (Permis de démolir n°292412300001) du bâtiment A de l'ancien foyer de vie, de ses annexes et de la coursive le reliant au bâtiment objet du présent permis de construire.

Ce projet consiste donc en la rénovation de l'ancien foyer de vie des Étangs (bâtiment B) afin d'y accueillir une Maison France Services, et comprenant une extension de 25m².

L'opération intègre une reprise des façades par la mise en œuvre d'une isolation extérieure dans le respect des volumes et des ouvertures existantes.

L'aménagement des espaces extérieurs concernera la zone de stationnement, l'abri vélo et l'espace poubelle, l'aménagement du parvis et la réfection de la terrasse.

Le montant prévisionnel initial des travaux en phase AMO était de 1 475 000€HT dont un aléa de 60 000€ HT pour le désamiantage et une enveloppe prévisionnelle de 65 000€ HT pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le montant prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APD est de 1 708 576€HT soit une variation de 13.7%.

Les écarts constatés s'expliquent par la nécessité réglementaire de réaliser des travaux supplémentaires de renforcement de structure pour changement d'usage pour un montant de 90 130€HT ainsi que des travaux impactant la structure porteuse du bâtiment pour permettre les réagencements souhaités (ouvertures sur murs porteurs notamment).



Monsieur Pierre BANIEL demande en quoi consistent ces travaux de renforcement de structure ?

Monsieur Denis MAO précise qu'il s'agit d'IPM et de montants métalliques pour solidariser les murs.

Compte tenu des éléments précités,
Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures afférentes et à signer les actes correspondants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;
- Valide l'APD tel que présenté pour un montant estimé de travaux de 1 708 576€ HT ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 22. ADDITIF N°2 AU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DE ROSPORDEN A CARACTERE DE CHEMIN

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 16 Septembre 2024 ;
- Vu le tableau de classement des voies communales de ROSPORDEN à caractère de CHEMIN annexé à la présente délibération ;

Il est proposé d'intégrer dans la voirie communale les voies ci-dessous :

Appellation	Désignation des points d'origine et d'extrémité	Longueur (m)
VC n°9	Origine : Au Nord, VC n°2 - Croissant Kerleanou	962
	Fin : Au sud, limite avec la commune de Saint-Yvi - Kerleanou	
VC n°10	Origine : Au Nord, VC n°2 - Fougères Vihan	600
	Fin : Au sud, voie en impasse - Fougères	
VC n°11	Origine : VC n°2 - Stang Coat Morn	770
	Fin : Voie en impasse débouchant sur un chemin	
VC n°12	Origine : VC n°11 - Stang Coat Morn	90
	Fin : Voie en impasse débouchant sur la voie ferrée	
VC n°13	Origine : Bretelle de la Rocade Sud - Coat Morn	780
	Fin : Chemin rural de Coat Culoden Vihan	
VC n°14	Origine : VC n°8 - Coat Culoden Vihan	720

	Fin : Ancienne voie de chemin de fer de Rosporden à Concarneau	
VC n° 15	Origine : VC n° 8 - Coat Culoden Vihan	220
	Fin : Chemin rural de Coat Culoden Vihan	
VC n° 16	Origine : Route départementale n° 36	550
	Fin : Voie en impasse - Kerangoc	
VC n° 17	Origine : Route départementale n° 36 - Keriou Kerhuilet	680
	Fin : Route départementale n° 36 - Keriou Kerhuilet	
VC n° 18	Origine : VC n° 4 - Stang Coat Culoden	510
	Fin : Voie en impasse	
VC n° 19	Origine : VC n° 4 - Coat Culoden	290
	Fin : VC n° 2 - Coat Culoden	
VC n° 20	Origine : VC n° 2 - Coat Culoden	160
	Fin : Voie en impasse (jusqu'au n° 30, Coat Culoden)	
VC n° 21	Origine : VC n° 2 - Coat Culoden	190
	Fin : Voie en impasse (desservant le n° 21, Coat Culoden)	
VC n° 22	Origine : VC n° 570 - Rue de la Résistance	410
	Fin : Route départementale 735A - Rocate Sud	
VC n° 23	Origine : Route départementale 735A - Rocate Sud	1230
	Fin : Lieu-dit Coat Aven - Limite avec la commune de Melgven	
VC n° 24	Origine : Route départementale 24 - Giratoire	890
	Fin : Voie en impasse - Coat Canton	
VC n° 25	Origine : Route départementale 36 - Kerriou-Kerhuilet	110
	Fin : Voie en Impasse (jusqu'à l'entrée du n° 17, Kerriou-Kerhuilet)	
VC n° 26	Origine : VC n° 2 - Kerlipe	1000
	Fin : Limite commune de Saint-Yvi	
VC n° 27	Origine : Route départementale 765 - Dioulan	952
	Fin : Route départementale 150	

Conformément à l'article l141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les services de la Commune ont estimé que les voies ci-dessus désignées représentent 11 114 mètres linéaires.

Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Compte tenu des éléments précités,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale telle que présentée par Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme ;
- Précise que l'intégration de ces voies porte le mètre linéaire de voirie communale de 83801 ml à 94915 ml ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 23. ADDITIF N°12 AU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DE ROSPORDEN A CARACTERE DE RUE

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 16 septembre 2024 ;
- Vu le tableau de classement des voies communales de ROSPORDEN à caractère de RUES annexé à la présente délibération ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010 de classement dans le réseau des voies communales de deux lotissements (rue Edith Piaf) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2012 de classement dans le domaine public de la voirie du lotissement "Le Roux" à Coat Canton ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2012 de classement dans le domaine public de la voirie du lotissement "LANCIEN Pierre" à Coat Morn (Allée Boris Vian) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2012 de classement dans le domaine public de la voirie du lotissement "LANCIEN Pierre" à Coat Morn (Allée Georges Brassens) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2013 de classement dans le domaine public de la voirie du Hameau de Rulan Vihan ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2017 d'intégration de la voirie du lotissement de Park Louarn dans le domaine public de la Commune ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2019 de rétrocession et intégration dans le domaine public de la Commune (rue des Jonquilles, rue des Iris, rue des Orchidées, rue du 19 mars 1962) ;

Il est proposé d'intégrer dans la voirie communale les voies ci-dessous :

N° d'ordre	Appellation	Désignation des points d'origine et d'extrémité	Longueur (m)
572	Rue Édith Piaf	Origine : CR de Coat Morn Vihan	143
		Fin : voie en impasse	
573	Impasse : du n° 142 au n° 162 le Grand Bois - Coat Canton	Origine : CR de Coat Canton	260
		Fin : voie en impasse	
574	Allée Boris Vian	Origine : VC n°2	133
		Fin : Voie en impasse	
575	Allée Georges Brassens	Origine : VC n°2	125,6

		Fin : voie en impasse	
576	Hameau de Rulan Vihan	Origine : Rue d'Elliant, RD n° 150	266
		Lieu traversé : Lotissement du Hameau de Rulan Vihan	
		Fin : Clos de Park Louarn	
577	Clos de Park Louarn	Origine : Hameau de Rulan Vihan	160
		Lieu traversé : Lotissement de Park Louarn	
		Fin : VC n°5	
578	Rue des Jonquilles	Origine : Rue de Coray	400
	Rue des Iris	Lieu traversé : Lotissement Les jardins de l'Aven	
	Rue des Orchidées	Fin : Rue Jules Ferry	
579	Rue du 19 mars 1962	Origine : Rue Ernest Renan	100
		Fin : Rue Louise Michel	
580	Rue Louise Michel (portion complémentaire)	Origine : VC n°533 - Rue Louise Michel	135
		Fin : voie en impasse (derrière l'école Renan)	
581	Résidence Saint-Éloi	Origine : VD n°521 - Rue Louis Hémon	400
		Fin : Voie en impasse	
582	Impasse Tabarly	Origine : VC n°561 - Rue Jacques Cartier	110
		Fin : Voie en impasse	
583	Rue Jean Mermoz	Origine : VC n°542 - Rue de Ruveil	235
		Fin : VC n°562 - Rue Bougainville	
584	Impasse Blériot	Origine : Rue Jean Mermoz	37
		Fin : Voie en impasse	
585	Impasse des Bruyères	Origine : VC n°570 - Rue de la Résistance	135
		Fin : Voie en impasse	
586	Rue de Pont-Aven	Origine : Route départementale n° 24, du rond-point de Coat Canton (PR 0,400)	400
		Fin : Intersection de la rue de Pont-Aven et de la rue de la Résistance	
587	Rue de Saint-Eloi (portion complémentaire)	Origine : VC n°2 - Rue de Saint-Eloi	200
		Fin : Voie en impasse (jusqu'au chemin piéton vers le rue Lucie Aubrac)	
588	Village de Rozanduc	Origine : Rue de Coray	195
		Fin : Voie en impasse	
589	Impasse Jules Ferry	Origine : Rue de Coray	195
		Fin : voie en impasse	

De la ligne 572 à 579, il s'agit d'une simple mise à jour du tableau, les délibérations ayant déjà été passées en Conseil.

Et pour le reste, conformément à l'article l141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Au total, les services de la Commune ont estimé que les voies ci-dessus désignées représentent 3629,6 mètres linéaires.

Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Monsieur Pierre BANIEL souhaite savoir pourquoi ces voies n'étaient pas intégrées auparavant, s'il s'agit d'un problème administratif, et si ces voies étaient entretenues par la Commune.

Monsieur Denis MAO précise que cela fait suite à une demande de mise à jour du tableau de voirie faite au service, que ce travail avait été omis sous les municipalités précédentes même si la ville assurait l'entretien de la plupart de ces voies. Il s'agit donc d'une correction administrative.

Compte tenu des éléments précités,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale telle que présentée par Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme ;
- Précise que l'intégration de ces voies porte le mètre linéaire de voirie communale de 94915 ml à 98544,6 ml ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 24. ADDITIF N°13 AU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DE ROSPORDEN A CARACTERE DE RUE

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 16 septembre 2024 ;
- Vu le tableau de classement des voies communales de ROSPORDEN à caractère de RUE annexé à la présente délibération ;

Il est proposé d'intégrer dans la voirie communale les voies ci-dessous :

Appellation	Désignation des points d'origine et d'extrémité	Longueur (m)
Avenue François Mitterrand	Origine : Rue de la Résistance	270 ml
	Fin : Rue Lucie Aubrac	
Rue Anita Conti	Origine : Avenue François Mitterrand	61 ml
	Fin : voie en impasse	
Rue Albert Rivier	Origine : Avenue François Mitterrand	120 ml
	Fin : voie en impasse	
Rue Marie-Jeanne Le Bozec	Origine : Avenue François Mitterrand	128 ml
	Fin : voie en double impasse (Nord & Sud)	
Rue Lucie Aubrac	Origine : Avenue François Mitterrand	400 ml
	Fin : Rue Lucie Aubrac (boucle)	
Rue de Normandie (portion complémentaire)	Origine : Avenue François Mitterrand	150 ml
	Fin : Rue de Normandie	

Conformément à l'article l141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Au total, les services de la Commune ont estimé que les voies ci-dessus désignées représentent 1129 mètres linéaires.

Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Compte tenu des éléments précités,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale telle que présentée par Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme ;
- Précise que l'intégration de ces voies porte le mètre linéaire de voirie communale de 98544,6 ml à 99673,6 ml ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 25. ADDITIF N° 3 AU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DE KERNEVEL A CARACTERE DE CHEMIN

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 16 septembre 2024 ;
- Vu le tableau de classement des voies communales de KERNEVEL à caractère de CHEMIN annexé à la présente délibération ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2003 de classement dans le réseau des voies communales de la voie interne du lotissement Tregourez à Navalhars ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2007 de classement dans le réseau des voies communales d'une voie privée au lieu-dit Bec Ar Menez ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010 de classement dans le réseau des voies communales de deux lotissements privés (Hent Marc'h Bras) ;

Il est proposé d'intégrer dans la voirie communale les voies ci-dessous :

N° d'ordre	Appellation	Désignation des points d'origine et d'extrémité	Longueur (m)
30	VC n°30 - desserte des n°38 au n°41B Navalhars	origine : CR de Parc an Dréon	100
		Fin : voie en impasse	
31	VC n°31 - desserte des n°2 au n°6 Beg ar Menez	origine : VC n°8	180
		Fin : voie en Impasse	
32	VC n°32 - Hent Marc'h Bras	origine : VC n°1, rue du Stade	149,5
		Fin : voie en impasse	
33	VC n°33 - Impasse - lieu-dit Locjean	Origine : VC n°509 - Chapelle de Locjean	490
		Fin : Voie en impasse	
34	VC n°34 - Quistinit	Origine : VC n°3	750
		Fin : VC n°2	
35	VC n°35 - Hameau de la Grande Boissière	Origine : VC n°7 - Rue de la Grande Boissière	690
		Fin : VC n°1	
36	VC n°36 - Hameau de la Grande Boissière	Origine : VC n°35 - Hameau de la Grande Boissière	235
		Fin : VC n°1	
37	VC n°37 - Kerenguen	Origine : VC n°1 - Rue du Stade	350
		fin : voie en impasse	
38	VC n°38 - Pennanguer	Origine : VC n°7	440
		Fin : voie en impasse	
39	VC n°39 - La Haie	Origine : VC n°19	560
		Fin : voie en impasse	
40	VC n°40 - Impasse - lieu-dit Park Venarc'h	Origine : VC n°19 - Park Venarc'h	140
		Fin : voie en impasse	
41		Origine : Route départementale n°765 - Kerrest	220

	VC n°41 - Impasse - lieu-dit Kerrest	Fin : voie en impasse (jusqu'à la voie privée)	
42	VC n°42 - Impasse - Lieu-dit Coat Meur	Origine : Route départementale n°765 - Coat Meur	80
		Fin : voie en impasse	
43	VC n°43 - Le Porzou (1)	Origine : VC n°10	370
		Fin : VC n°10	
44	VC n°44 - Le Porzou (2)	Origine : VC n°43 - Le Porzou (1)	80
		Fin : VC n°43 - Le Porzou (1)	
45	VC n°45 - Le Porzou (3)	Origine : VC n°43 - Le Porzou (1)	200
		Fin : voie en impasse	
46	VC n°46 - Chemin du lieu-dit Navalhars (Est)	Origine : Route départementale n°765 - Navalhars	360
		Fin : voie en impasse (en forme de Y)	
47	VC n°47 - Kernaval	Origine : Route départementale n°765 - Coat Meur	170
		Fin : voie en impasse	
48	VC n°48 - Toullouarnec	Origine : VC n°12	380
		Fin : voie en impasse	
49	VC n°49 - Keranbrunou	Origine : VC n°12	240
		Fin : voie en impasse	
50	VC n°50 - Kerancornec	Origine : Route départementale n°22	140
		Fin : voie en impasse	
51	VC n°51 - Keramprécial	Origine : VC n°1 - Croix Keramprécial	350
		Fin : voie en impasse	
52	VC n°52 - Stang Moustoir	Origine : Route départementale n°22	140
		Fin : voie en impasse	
53	VC n°53 - Le Moustoir	Origine : Route départementale n°22	380
		Fin : Penkerlen	
54	VC n°54 - Impasse - lieu-dit Stang Trebalay	Origine : Route départementale n°22	450
		Fin : jusqu'à la voie privée (Kerlegan)	
55	VC n°55 - Impasse du Minez	Origine : VC n° - rue de Kerantré	205
		Fin : voie en impasse	
56	VC n°56 - Nevars Bihan	Origine : VC n°11 - Rue de Névars	425
		Fin : voie en impasse	
57	VC n°57 - Impasse - lieu-dit La Petite Boissière	Origine : Route départementale 782 - Penfrat	460
		Fin : voie en impasse	
58	VC n°58 - Chemin - lieu-dit Leignou	Origine : VC n°9 - Face au lieu-dit Nestou	350
		Fin : voie en impasse	
59	VC n°59 - Impasse - lieu-dit Kergoat	Origine : VC n°3 - Kergoat	120
		Fin : voie en impasse	
60	VC n°60 - Kerjaouen	Origine VC n°2 - Keransquer	440
		Fin : voie en impasse	
61	VC n°61 - Impasse - lieu-dit Creunen	Origine : VC n°2 - Keransquer	90
		Fin : Jusqu'au Chemin Rural	
62		Origine : VC n°2 - Keransquer	170

	VC n°62 - Impasse - lieu-dit Keransquer	Fin : voie en impasse	
63	VC n°63 - Impasse - lieu-dit Keranflec'h	Origine : VC n°3 - Keranflec'h Fin : voie en impasse	200
64	VC n°64 - Kerlouan	Origine : VC n°22 - Kerlouan Fin : voie en impasse (jusqu'au chemin de terre)	250
65	VC n°65 - Gorrequer	Origine : VC n°3 - Gorréquer Fin : Jusqu'à la Chapelle Sainte-Yvonne	170
66	VC n°66 - Parc ar Zant	Origine : VC n°19 - Lanouazec Fin : voie en impasse	315
67	VC n°67 - Kerantou	Origine : Route départementale 782 - Coat Quelec Fin : VC n°7 - Rue de Renanguip	820
68	VC n°68 - Impasse - lieu-dit Kerantou	Origine : VC n°67 - Kerantou Fin : voie en impasse	330
69	VC n°69 - Runnic	Origine : VC n°10 - Le Porzou Fin : Jusqu'au habitation après le pont de la voie ferrée	540
70	VC n°70 - Kerloret	Origine : VC n°8 - Kerloret Fin : voie en impasse (jusqu'au n°1, Goarlot)	190
71	VC n°71 - Chemin de Parc an Dréon	Origine : Route départementale 765 - Navalhars Fin : jusqu'à la voie privée (parcelle 092E0395)	400
72	VC n°72 - Chemin du lieu-dit Navalhars (Ouest)	Origine : Route départementale 765 - Navalhars Fin : voie en double impasse (en forme de Y)	315
73	VC n°73 - Kerfloc'h	Origine : Route départementale n°22 - Kerfloc'h Fin : voie en impasse	225
74	VC n°74 - Impasse - lieu-dit Stang Guiler	Origine : VC n°14 - Stang Guiler Fin : voie en impasse	225
75	VC n°75 - Kerjariou	Origine : VC n°14 - Guiler Fin : VC n°26 - Kerjariou	615
76	VC n°76 - Moulin Goël	Origine : Route départementale 22 - Croix Kerancornec Fin : Pont Goël, avant le pont	1230
77	VC n°77 - Lenteo	Origine : Route départementale 22 - Kerancornec Fin : Jusqu'au corps de ferme	440

De la ligne 30 à 32, il s'agit d'une simple mise à jour du tableau, les délibérations ayant déjà été passées en Conseil.

Et pour le reste, conformément à l'article I141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Au total, les services de la Commune ont estimé que les voies ci-dessus désignées représentent 16169,6 mètres linéaires.

Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Compte tenu des éléments précités,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale telle que présentée par Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme ;
- Précise que l'intégration de ces voies porte le mètre linéaire de voirie communale de 99673,6 ml à 115843,2 ml

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 26. ADDITIF N°6 AU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DE KERNEVEL A CARACTERE DE RUE

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 16 septembre 2024 ;
- Vu le tableau de classement des voies communales de KERNEVEL à caractère de RUE annexé à la présente délibération ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2012 de classement dans le domaine public de la voirie du lotissement communal de Kerrest (Hent ar Butun, Hent ar Cleuziou) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2013 de classement dans le domaine public de la voirie du lotissement "Le Clos de Renanguip" ;

Il est proposé d'intégrer dans la voirie communale les voies ci-dessous :

N° d'ordre	Appellation	Désignation des points d'origine et d'extrémité	Longueur (m)
514	Hent ar Butun	origine : VC n° 1, rue de la Gare de Kernével	258
	Hent ar Cleuziou	Lieu traversé : Lotissement de Kerrest avec voie en impasse	
		fin : Rue du Parc	
515	VC n° 515 - Clos de Renanguip	origine : VC n° 7, rue de Renanguip	60
		Fin : voie en impasse	
516	VC n° 516 - Rue de la Métairie	Origine : VC n° 502 - Place de l'Église	335
		Fin : Le Bourgneuf	
517	VC n° 517 - Rue du Bourgneuf	Origine : VC n° 10 - Rue du Cimetière	690
		fin : voie en impasse	
518		Origine : VC n° 1 - Rue de la Gare de Kernével	100

VC n°518 - Venelle de Pont Rhun	fin : voie en impasse	
---------------------------------	-----------------------	--

De la ligne 514 à 515, il s'agit d'une simple mise à jour du tableau, les délibérations ayant déjà été passées en Conseil.

Et pour le reste, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Au total, les services de la Commune ont estimé que les voies ci-dessus désignées représentent 1443 mètres linéaires.

Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Compte tenu des éléments précités,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale telle que présentée par Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme ;
- Précise que l'intégration de ces voies porte le mètre linéaire de voirie communale de 115843,2 ml à 117286,2 ml ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 27. CESSION DELAISSE DE VOIRIE ROUTE DE COAT AVEN

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 07 mai 2024 ;
- Vu les plans annexés ;

Monsieur et Madame POLLART ont sollicité la commune pour acquérir un délaissé de voirie au droit de leur propriété au 5, Coat Aven. Cet espace qui n'est pas utilisé pour la circulation, est de fait déclassé du domaine public routier. Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

La vente de ce délaissé de voirie doit toutefois respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Le document de bornage ayant été dressé, il est proposé de vendre ce délaissé de 106 m² sis Coat Aven, au prix de 1€ / m², au profit de Monsieur et Madame POLLART Romain et Lydie, seuls riverains ayant encore un usage de ce délaissé (annexe 1), les frais de bornage et d'actes étant à la charge des demandeurs.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la vente des délaissés de voirie cités ci-dessus au prix proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 28. PROGRAMME D'INTERET GENERAL LOGEMENTS VACANTS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CCA

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération de la commune en date du 20 février 2024 portant avis sur l'arrêt du projet de Programme local de l'Habitat 2024-2030 ;
- Vu le projet de convention de constitution d'un groupement de commande ci-annexé ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 16 septembre 2024 ;

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2030, CCA lance un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les Logements Vacants afin de mobiliser les 400 propriétaires identifiés situés dans les centralités des neuf communes du territoire.

L'animation et le suivi du PIG seront confiés à un opérateur dans le cadre d'un marché public. Il aura pour mission :

L'accompagnement des particuliers (pris en charge par CCA) :

- Assurer une veille active sur les immeubles vacants en centralité (mise à jour de l'observatoire, recherche des propriétaires, transmission d'un courrier d'information)
- Accompagner de façon proactive les propriétaires de logements vacants dans leur projet de travaux (diagnostic du logement, audit énergétique, préconisations de travaux, aide au montage des dossiers de subvention, ...)

L'accompagnement des communes (pris en charge, selon leurs besoins, par les communes) :

- Accompagner les communes pour la réalisation d'études de faisabilité et de programmation sur les biens vacants stratégiques en centralité.
- Accompagner techniquement et juridiquement les communes dans la mise en œuvre des procédures coercitives pour traiter les biens en situation de blocage ou présentant un danger.
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre des procédures de recyclage immobilier : Opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI), Opération de Restauration Immobilière (ORI), Bien en état manifeste d'abandon.

Dans le cadre de l'accompagnement des communes, chaque commune pourra solliciter l'opérateur pour être accompagnée dans ses démarches (marché à bon de commandes, sans minimum).

Constitution d'un groupement de commandes

Afin de pouvoir bénéficier des financements de l'Anah sur le volet accompagnement des communes, il a été proposé de constituer un groupement de commandes à l'échelle des 9 communes de CCA.

Les modalités proposées pour constituer ce groupement de commandes sont les suivantes :

- **Rôle de CCA** : coordinateur du groupement de commandes. CCA assure l'exécution financière du marché : demande de subventions, paiement du prestataire, facturation aux communes du volet « accompagnement des communes », déduction faite des subventions perçues.

- **Modalités financières : coût du PIG**

Sur le volet accompagnement des propriétaires (pris en charge par CCA) : montant estimé de 204 000€ TTC – subvention de l'Anah attendue (35% du montant HT + prime en fonction du nombre de dossiers déposés)

Sur le volet accompagnement des communes (pris en charge, selon leurs besoins, par les communes) : montant estimé à 280 000 €TTC – subvention attendue de l'Anah (35% du montant HT).

Au vu des montants estimés, la consultation pour retenir un opérateur sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert par CCA, coordinateur du groupement. L'ANAH demandant une notification du marché avant la fin de l'année, les communes doivent délibérer sur ce projet et l'adhésion au groupement de commandes pour tout début octobre au plus tard.

Nota bene :

Prise en charge financière du volet accompagnement des communes : chaque commune prendra en charge le financement des prestations sollicitées auprès du prestataire duquel sera déduite la subvention de l'Anah (35% du coût HT).

Monsieur Pierre BANIEL s'interroge sur le recensement des logements vacants.

Monsieur le Maire lui répond que cela passe par les services des impôts, mais qu'il existe parfois des incohérences entre la réalité et la situation fiscale. La question d'une analyse confiée à un cabinet spécialisé, dans le cadre de CCA par exemple, peut se poser.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Désigne un référent élu et technicien pour suivre le groupement de commande ;
- Valide la constitution de ce groupement de commandes tel que proposé ;
- Autorise CCA à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Anah et de tout autre financeur potentiel ;
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 30. APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ETEIGNANT LE LITIGE RELATIF AUX DESORDRES DE LA COUVERTURE DE LA SALLE DE TENNIS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code civil, notamment ses articles 1104, 1112-1, 2044, 2052 ;

Par un marché du 17 mars 2017, La commune a confié le lot des travaux de couverture de la salle de Tennis de Rozanduc à l'entreprise LE CUNFF-BOURHIS, assurée par ABEILLE IARD & SANTE (anciennement AVIVA), pour un montant 167 180,40 € TTC.

La maîtrise d'œuvre était attribuée à la société d'architectes MAZADE CONAN ROMAC ARCHITECTES DPLG, assurée par la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS (MAF).

Ces travaux ont été réceptionnés le 11 octobre 2017. Dès juillet 2018, des entrées d'eau étaient constatées en provenance de la toiture rénovée. Le 31 janvier 2019 était organisée une réunion sur site à l'issue de laquelle la société LE CUNFF-BOURHIS s'engageait à effectuer des travaux de reprise.

Malgré plusieurs relances, la société LE CUNFF-BOURHIS n'est jamais intervenue, contraignant la commune à saisir le Juge des Référé du Tribunal administratif de Rennes d'une demande d'expertise technique par une requête enregistrée le 27 août 2021. Par une ordonnance du 22 août 2022, il a été fait droit à sa demande, Monsieur Renaud SERS a été désigné en qualité d'expert.

Au terme de sa mission, l'expert a déposé son rapport le 23 juillet 2024, retenant notamment :

- L'existence d'un désordre de nature décennale, imputable pour 75% à la SARL LE CUNFF BOURHIS, et pour 25% à la SARL MESSAGER-MAZADE-CONAN-ROMAC Architectes,
- Un coût de réparation de 25 700,96 € TTC,
- Un coût de location de nacelle, nécessaire à ses opérations et supporté par la commune à hauteur de 540 € TTC.

Par ordonnance du 28.08.2024, les frais et honoraires de Monsieur SERS ont été taxés à la somme de 8 531,59 € TTC et mis à la charge de la Commune de ROSPORDEN.

A la suite du dépôt du rapport, les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler par le présent protocole transactionnel le litige en arrêtant ce qui suit :

- La SARL MESSAGER-MAZADE-CONAN-ROMAC Architectes et la MAF, d'une part, ABEILLE IARD & Santé, accepte d'indemniser la Commune de ROSPORDEN, à hauteur de la somme totale de 35 772,55 € TTC (= Trente Cinq Mille Sept Cent Soixante-Douze euros Cinqquante-Cinq centimes), se décomposant de la façon suivante :

Travaux de reprise chiffrés :	25 700,96 € TTC
Frais de location de nacelle	540,00 € TTC
Frais d'Expertise	8 531,59 € TTC

Frais Irrépétibles

1 000,00 € TTC

La répartition entre co-obligés sera la suivante, sans solidarité entre eux :

ABEILLE IARD & Santé	75%
SARL MESSSAGER-MAZADE-CONAN-ROMAC Architectes et MAF	25%

La société ABEILLE IARD & Santé s'engage en exécution du protocole à verser à la Commune de ROSPORDEN, la somme globale forfaitaire et définitive de **26 829,41 €**, qui sera versée sur le compte CARPA de son Conseil, dans le mois de la régularisation du présent protocole.

La SARL MESSSAGER-MAZADE-CONAN-ROMAC Architectes et la MAF s'engagent, en exécution du protocole à verser à la Commune de ROSPORDEN, la somme globale forfaitaire et définitive de **8 943,14**, qui sera versée sur le compte CARPA de son Conseil, dans le mois de la régularisation du présent protocole.

- Compte-tenu de la présente transaction, la Commune de ROSPORDEN déclare avoir été remplie de l'intégralité de ses droits et renonce expressément dès maintenant, sous la seule réserve du paiement de la somme visée à réclamer à la société ABEILLE IRAD & Santé, d'une part, et à la SARL MESSSAGER-MAZADE-CONAN-ROMAC Architectes et à la MAF, d'autre part, toutes autres indemnités au titre des désordres affectant sa salle tennis, tels que résultant de l'expertise de Monsieur SERS. La commune de ROSPORDEN renonce expressément à toute instance judiciaire à leur encontre, au titre des faits figurant au présent protocole.
- Le Protocole Transactionnel est conclu en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et notamment de l'article 2052 dudit Code, et a entre les Parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Les Parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits et prétentions respectives et considèrent les concessions réciproques qu'elles se sont mutuellement consenties comme valables et raisonnables.

Elles déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles. En vertu de l'article 1112-1 du même Code qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, chacune d'entre elles déclare avoir donné l'ensemble des informations dont elle dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat, et dont l'importance pourrait être déterminante du consentement de l'autre partie.

Les parties déclarent qu'elles n'auront plus aucun droit à exercer l'une contre l'autre à raison de ce litige et de ces faits.

- Toutes les clauses du protocole transactionnel se servent mutuellement de cause. Le protocole transactionnel constitue un tout indivisible de sorte que l'inexécution de l'un quelconque de ses engagements par l'une des Parties autoriserait l'autre partie à refuser l'exécution de ses propres engagements ou à revenir sur son exécution si elle était déjà intervenue.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le protocole transactionnel attribuant à la commune la somme de 35 772,55 € à titre de dédommagement ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 31. DECISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire ;

Les décisions du Maire prises par délégation sont les suivantes :

1. CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EHPAD KERLENN

La consultation a été mise en ligne le 10 juin 2024 et s'est clôturée le 12 juillet 2024.

Le marché est composé de 17 lots.

Après analyse des offres par le groupement de maîtrise d'œuvre (ATELIER 121) et notre assistant à maîtrise d'ouvrage (EILAD YC Conseils), toutes les offres ont été jugées recevables.

Le choix retenu par la commission des marchés s'est porté sur :

	Entreprise retenue	Estimation maîtrise d'œuvre € HT	Montant de l'offre € HT
LOT 1 : DESAMANTAGE	Lot INFRUCTUEUX	31 100.00 €	
LOT 2 : GROS ŒUVRE VRD	SATEM Bretagne	318 700.00 €	288 997.00 € *
LOT 3 : COUVERTURE ARDOISES	CLOIREC Couverture	164 500.00 €	174 759.00 €
LOT 4 : ETANCHEITE	ETANDEX	243 900.00 €	143 418.01 €

LOT 5 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	EURL Façades Concept	190 900.00 €	81 832.63 €
LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU	Jean-Yves FALHER	168 365.00 €	183 401.00 €
LOT 7 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC	Jean-Yves FALHER	48 615.00 €	81 746.12 €
LOT 8 : CLOISON ISOLATION	Construction Rodriguez-Gégo	48 400.00 €	62 558.52 €
LOT 9 : FAUX PLAFONDS	Construction Rodriguez-Gégo	27 300.00 €	18 424.69 €
LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES	SEBACO	61 150.00 €	42 078.78 €
LOT 11 : REVETEMENTS DE SOLS	Le Teuff carrelages	57 700.00 €	39 163.03 €
LOT 12 : PEINTURE	SMP	132 100.00 €	62 320.71 €
LOT 13 : SERRURERIE	Lot INFRUCTUEUX	10 500.00 €	
LOT 14 : BATARDEAU	Lot INFRUCTUEUX	47 000.00 €	
LOT 15 : ELECTRICITE	SNEF	199 350.00 €	145 766.68 €
LOT 16 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	Lot en cours d'analyse	213 300.00 €	
LOT 17 : ASCENSEUR	SCHINDLER	70 000.00 €	68 000.00 €
TOTAL		2 032 880.00 €	1 392 466.17 €

*La PSE1 est confirmée pour le lot n°2 pour un montant de 50 552 € HT.

N'ayant eu aucune offre pour les lots n°1, 13 et 14, il a été décidé de relancer une consultation pour ces lots.

Quant au lot n°16, il fait l'objet d'une analyse suite à la demande de renseignements complémentaires formulée par la maîtrise d'œuvre au candidat ayant répondu à ce lot. L'attribution de ce lot sera donc faite ultérieurement.

2. AVENANT AU MARCHE DE DEMOLITION DE L'ANCIEN FOYER DE VIE

Le marché de démolition-désamiantage (lot n°2) a été attribué à la SAS VALGO, pour un montant de 431 505.50 € HT (517 806.60 € TTC).

Au cours de la phase préparatoire de chantier, il est apparu que le diagnostic amiante de l'ascenseur avait été omis par le bureau d'études en charge du rapport amiante avant démolition. Des analyses complémentaires ayant conclu à la présence d'amiante dans le moteur de l'ascenseur, il a été demandé un prix complémentaire à l'entreprise Valgo pour son désamiantage. Ces travaux supplémentaires font l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 1 680 € HT (2 016 € TTC) portant le montant du marché pour ce lot à 433 185.50 € HT (519 822.60 € TTC) soit une plus-value de 0.39 %.

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des décisions présentées ;



Questions orales

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, M. Pierre BANIEL a posé une question orale au Maire par un courriel enregistré le 18 septembre 2024. Il souhaite connaître les coûts financiers payés pour les investissements prévus, mais non réalisés :

- Espace dédié à la jeunesse : Commission des marchés du 30/11/2021 - Marché de Maitrise d'oeuvre attribué à l'Atelier 360, pour un montant de 50 400 € TTC.
- Ancienne Mairie/Centre Social : Commission des marchés du 30/11/2021 - Marché de programmation et d'assistance à Maitrise d'ouvrage attribué à la Sembreizh pour un montant de 74 620 € HT.

M. le Maire apporte la réponse suivante :

Pour l'Espace dédié à la jeunesse

La commune a payé 4 838,40 € à Atelier 360 correspondant aux frais de maitrise d'œuvre. Il a en outre été versé 6 789,60 € correspond aux frais d'architecte (2 721,60 € à MKS Architecture) et aux frais de réalisation des plans et études (4 068 € à Le Bihan et Ginger)

Néanmoins, il est nécessaire de rappeler que les études géotechniques et les frais de mise à jour du plan topographique suite à la démolition des canetons (4 068€) sont des études indispensables à la réalisation de tout projet. Par ailleurs, les esquisses pourront être utilisées ultérieurement dès lors que le projet sera relancé.

Pour l'ancienne Mairie

La commune a payé 8 954,40 € à la Sembreizh pour sa mission d'AMO et de programmation.

Les autres sommes versées, soit 5 796,80 € correspondent à l'avis d'insertion du marché (46,80 €) et à l'établissement de plans et relevés 3D de la totalité du bâtiment (5 760 €)

Dans le cadre de sa mission, la Sembreizh a produit à la commune différents scénarii de réhabilitation de l'ancienne mairie, permettant d'appréhender techniquement les différents usages possibles. De la plus simple réhabilitation jusqu'à l'exploitation des combles, dont des préconisations sur la modification des structures porteuses. Ces réflexions et simulations permettront à la municipalité de relancer un éventuel projet. En outre, l'établissement des plans 3D sont également indispensables car nous n'avons aucun plans exploitables.

Par ailleurs, il semble nécessaire de rappeler que si la collectivité a fait le choix de différer la réalisation de ces équipements, c'est afin de privilégier des opérations coûteuses et prioritaires en termes d'usage et de services au public à savoir la réhabilitation de l'EHPAD KERLENN, la France services, les aménagements du bourg de Kernével (dossier en cours depuis 10 ans) et la mairie annexe. En outre, la commune poursuit ses investissements sur les questions de réhabilitation énergétique de ses locaux. Dans un contexte financier tendu (inflation, baisse des dotations, explosion des coûts de l'énergie...), la collectivité a réalisé des arbitrages financiers nécessaires qui se sont traduits dans les ACPV validés en conseil municipal lors du passage à la M57.

Enfin, les deux marchés sus-mentionnés sont clos et nous n'avons pas versé de pénalités.

La secrétaire de séance,
Claude COCHENNEC



Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

